



**Bruxelles, le 5 décembre 2017  
(OR. en)**

**15431/17**

**TRANS 542  
TELECOM 345  
MI 932  
CYBER 208  
ENFOCUSTOM 278  
DAPIX 418**

## **RÉSULTATS DES TRAVAUX**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	15050/17
Objet:	Conclusions du Conseil sur la mutation numérique des transports - Conclusions du Conseil (adoptées le 5 décembre 2017)

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la mutation numérique des transports, adoptées par le Conseil lors de sa 3581<sup>e</sup> session, tenue le 5 décembre 2017.

## CONCLUSIONS DU CONSEIL

### sur la mutation numérique des transports

#### LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

#### VU

- le Livre blanc intitulé "Feuille de route pour un espace européen unique des transports - Vers un système de transport compétitif et économe en ressources"<sup>1</sup>;
- les conclusions du Conseil européen du 15 décembre 2016, dans lesquelles il est demandé que soient levés les obstacles subsistants qui entravent la libre circulation des données au sein du marché unique<sup>2</sup>;
- les conclusions du Conseil du 20 septembre 2016 sur le plan d'action 2016-2020 pour l'administration en ligne<sup>3</sup>;
- la stratégie européenne pour une mobilité à faible taux d'émissions<sup>4</sup>;
- la déclaration de Tallinn sur la gouvernance électronique, adoptée le 6 octobre 2017<sup>5</sup>;
- la communication "L'Europe en mouvement", adoptée par la Commission le 31 mai 2017<sup>6</sup>;
- les conclusions du Conseil du 8 juin 2017 intitulées "Priorités en matière de politique du transport maritime de l'UE jusqu'en 2020: compétitivité, décarbonation, numérisation en vue de garantir une connectivité mondiale, un marché intérieur efficace et un pôle d'activité maritime de premier plan"<sup>7</sup>;

---

<sup>1</sup> Doc. 8333/11 + ADD 1 + ADD 2 + ADD 3.

<sup>2</sup> Doc. EUCO 34/16.

<sup>3</sup> Doc. 12359/16.

<sup>4</sup> Doc. 11333/16 + ADD 1 + ADD 2.

<sup>5</sup> [https://www.eu2017.ee/sites/default/files/2017-10/Tallinn\\_eGov\\_declaration.pdf](https://www.eu2017.ee/sites/default/files/2017-10/Tallinn_eGov_declaration.pdf)

<sup>6</sup> Doc. 9967/17 + ADD 1.

<sup>7</sup> Doc. 9976/17.

- les conclusions du Conseil du 8 juin 2017 sur la sécurité routière, approuvant la déclaration de La Valette<sup>8</sup>;
- la stratégie européenne relative aux systèmes de transport intelligents coopératifs<sup>9</sup>;
- la déclaration d'Amsterdam des 14 et 15 avril 2016 sur la coopération dans le domaine de la conduite connectée et automatisée<sup>10</sup>;
- la déclaration ministérielle de Rotterdam relative à la mise en œuvre d'un réseau de transport transeuropéen (RTE-T), adoptée le 20 juin 2016<sup>11</sup>;
- la déclaration ministérielle de Rotterdam relative aux corridors de fret ferroviaire, adoptée le 21 juin 2016<sup>12</sup>;
- la déclaration ministérielle adoptée à Tallinn le 18 juillet 2017 et intitulée "Faire de la 5G un succès pour l'Europe"<sup>13</sup>.

### **Les possibilités qu'offre la mutation numérique des transports**

1. RAPPELANT que la mutation numérique des transports et de la logistique revêt une importance vitale pour l'économie et la compétitivité européennes et CONFIRMANT que l'Union a pour ambition d'être un acteur de premier plan au niveau mondial dans ce domaine;

---

<sup>8</sup> Doc. 9994/17.

<sup>9</sup> Doc. 15203/16.

<sup>10</sup> Suivi du premier dialogue structurel à haut niveau, qui s'est déroulé à Amsterdam le 15 février 2017, de la signature de la lettre d'intention du 23 mars 2017 sur l'essai et la démonstration à grande échelle de la conduite connectée et automatisée, et du deuxième dialogue structurel à haut niveau, tenu les 14 et 15 septembre 2017 à Francfort, qui a permis l'approbation d'un plan d'action concernant la conduite connectée et automatisée.

<sup>11</sup> Doc. 10308/16.

<sup>12</sup> Doc. 10306/16.

<sup>13</sup> [https://www.eu2017.ee/sites/default/files/inline-files/Ministerial%20declaration%205G\\_final\\_0.pdf](https://www.eu2017.ee/sites/default/files/inline-files/Ministerial%20declaration%205G_final_0.pdf)

2. S'APPUYANT sur la vision d'une circulation des données libre et sécurisée<sup>14</sup>, qui favorise l'innovation et réduit les obstacles au bon fonctionnement du marché unique et qui pourrait par conséquent être considérée comme une "cinquième liberté" de l'Union européenne;
3. CONFIRMANT qu'il est déterminé à exploiter pleinement les avantages des technologies numériques pour que le secteur des transports soit plus sûr, plus inclusif, plus connecté, plus compétitif et plus propre, ce qui permettra de mieux servir les citoyens et les entreprises;
4. CONSCIENT des possibilités qu'offre la mutation numérique pour ce qui est de réduire les effets négatifs des transports sur l'environnement et de renforcer la mobilité durable;
5. INSISTANT sur l'importance que revêt la sécurité dans le secteur des transports, en particulier les objectifs visant à réduire de moitié le nombre de morts et de blessés graves sur les routes<sup>15</sup> et PRENANT EN COMPTE les possibilités qu'offrent les technologies numériques pour ce qui est de contribuer à rendre les flux de trafic et les véhicules plus sûrs et à améliorer la sécurité routière, en particulier pour les usagers de la route vulnérables;
6. CONSTATANT que le succès de la mutation numérique du secteur des transports est tributaire d'une étroite coopération entre tous les acteurs, y compris des entités privées et publiques à tous les niveaux, dans le but de promouvoir et d'accélérer le déploiement de solutions numériques;
7. SOULIGNANT qu'il importe de tirer pleinement parti de technologies numériques qui contribuent à créer un environnement favorable pour a) des services innovants de transport et de mobilité qui sont multimodaux, faciles à utiliser, inclusifs, abordables financièrement, intégrés et axés sur la demande, comme la mobilité à la demande et les services de billetterie intégrés à l'échelle de l'UE, b) une utilisation efficace et optimisée des services et des infrastructures de transport existants, et c) une meilleure mobilité dans les zones urbaines et rurales;

---

<sup>14</sup> Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (JO L 119 du 4.5.2016, p. 1).

<sup>15</sup> Objectifs arrêtés dans les conclusions du Conseil du 8 juin 2017 sur la sécurité routière, approuvant la déclaration de La Valette.

8. CONSCIENT des possibilités qui s'offrent pour exploiter pleinement les données sur les transports afin de créer des services à valeur ajoutée à l'échelle de l'Union et d'améliorer ceux qui existent déjà;
9. MET EN EXERGUE l'importance que revêtent l'interopérabilité et l'harmonisation des interfaces pour l'échange de données, vecteur de services de transport multimodaux transfrontières intégrés et efficaces;
10. SOULIGNE que la mutation numérique contribue à réduire la charge administrative et à simplifier les procédures pour les autorités et les entreprises et, parallèlement, facilite le contrôle du respect de la législation et la création de conditions de concurrence équitables pour tous les opérateurs de transport;

### **Les défis de la mutation numérique des transports**

11. CONSTATANT que la mutation numérique et l'automatisation constituent un défi pour les systèmes de transport, les services et les organisations conventionnels, ainsi que pour les personnes;
12. RAPPELANT que malgré des niveaux de développement numérique inégaux entre régions et frontières et en dépit de différents modes de transport, le processus de mutation numérique a produit des résultats positifs; RÉAFFIRMANT par conséquent la nécessité d'une efficacité accrue et de nouveaux concepts logistiques, fondés sur des informations disponibles en temps réel, ce qui permet d'assurer des services de transport et de mobilité intégrés et multimodaux;
13. INSISTE sur le travail accompli par la Commission, conjointement avec les États membres, en vue de promouvoir un niveau plus élevé de connectivité entre les modes de transport, notamment par une meilleure gestion des systèmes d'information en matière de flux de trafic et de transport;
14. SOULIGNANT que le respect de la vie privée, la protection des données et la cybersécurité sont importants pour susciter la confiance des citoyens, des entreprises et des consommateurs envers des solutions numériques favorisant, en matière de transports, le principe du "numérique par défaut"<sup>16</sup>;

---

<sup>16</sup> Tel que défini dans la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - Plan d'action européen 2016-2020 pour l'administration en ligne - Accélérer la mutation numérique des administrations publiques (doc. 8097/16 + COR 1 + ADD 1 + ADD 2).

15. CONSCIENT de l'insuffisance du niveau actuel des échanges de données relatives aux transports au sein des différents modes de transport et du secteur de la logistique, ainsi qu'entre ceux-ci, et du potentiel de développement de nouveaux services numériques;
16. METTANT L'ACCENT sur l'importance que revêtent des investissements publics et privés suffisants pour le développement des infrastructures de transport numériques;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL:**

17. INVITE la Commission à coopérer avec les États membres et les parties prenantes pour mettre au point au cours du premier trimestre de 2019 une stratégie de mutation numérique globale et multimodale du secteur des transports, devant être accompagnée d'une feuille de route comprenant une liste indicative des actions proposées assortie d'un calendrier de présentation de celles-ci;
18. SOULIGNE l'importance de la directive SRI<sup>17</sup> et du règlement général sur la protection des données<sup>18</sup>; INVITE le comité européen de la protection des données à fournir des orientations afin d'aider les différents modes de transport à appliquer le règlement général sur la protection des données de manière cohérente, et DEMANDE au secteur des transports de contribuer à leur application pleine et entière;
19. INSISTE SUR l'importance d'un large dialogue sociétal et, en conséquence, APPELLE la Commission à évaluer les incidences socio-économiques et environnementales de l'automatisation et de la mutation numérique dans le secteur des transports, en tenant compte des nouvelles compétences nécessaires dans ce secteur et, si nécessaire, à proposer des mesures visant faire face à ces incidences;
20. INVITE la Commission à œuvrer de concert avec les États membres et les parties prenantes, y compris au niveau international, à l'analyse du régime de responsabilité dans le contexte de la mutation numérique des transports, notamment en ce qui concerne la qualité et l'intégrité des données, ainsi que la circulation de véhicules, de navires et de drones connectés et automatisés; et METTANT L'ACCENT sur la nécessité de prendre en considération les caractéristiques particulières de chaque mode de transport et l'évolution de la situation;

---

<sup>17</sup> Directive (UE) 2016/1148 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2016 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de sécurité des réseaux et des systèmes d'information dans l'Union (JO L 194 du 19.7.2016, p. 1).

<sup>18</sup> Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (JO L 19 du 4.5.2016, p. 1).

21. DEMANDE INSTAMMENT aux États membres, aux parties prenantes et aux organes de l'UE de rendre davantage de données à caractère non personnel et, le cas échéant, de données anonymisées, y compris de données en temps réel, relatives aux transports librement accessibles et réutilisables, de manière non discriminatoire, par tous les prestataires de services et les utilisateurs, en vue de favoriser une gestion efficace du trafic, de nouveaux services numériques et de nouveaux modèles économiques;
22. PRÉCONISE la poursuite des travaux menés par le forum sur le numérique dans les transports et la logistique en vue d'élaborer, avec toutes les parties prenantes concernées, des mesures visant à favoriser une utilisation et une acceptation plus systématique des documents électroniques et un échange harmonisé d'informations et de données dans la chaîne logistique; SOULIGNE en particulier la nécessité d'une adhésion rapide des États membres de l'UE au protocole e-CMR<sup>19</sup>; INVITE la Commission à proposer la suite qu'il convient de donner au réexamen de la directive sur les formalités déclaratives, y compris par l'introduction du manifeste électronique dans le cadre d'un guichet unique maritime européen harmonisé, afin de créer un espace maritime européen de transport sans barrières et d'améliorer l'efficacité et l'attrait du secteur du transport maritime;
23. INVITE la Commission à appliquer les principes du "numérique par défaut" et du "une fois pour toutes"<sup>20</sup> lors de l'élaboration de nouvelles législations d'habilitation ou de l'évaluation de législations existantes, pour que les législations restent adaptées à l'ère numérique et afin de réduire la charge administrative, et dans le même temps, INSISTE pour que soient évités les excès de réglementation qui pourraient faire obstacle à des services innovants;
24. INVITE la Commission à s'orienter vers l'interopérabilité transfrontière de services et solutions numériques de transport fondés sur des technologies de l'information et de la communication mobiles, terrestres et satellitaires, et SOULIGNE qu'il importe de préserver l'utilisation du spectre radioélectrique, notamment en ce qui concerne les services critiques pour la sécurité;
25. EST CONSCIENT que la navigation par satellite est essentielle au succès de la mise en œuvre de la mutation numérique dans tous les modes de transport, et PLAIDE pour la poursuite du soutien aux programmes Galileo et EGNOS;

---

<sup>19</sup> Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) concernant la lettre de voiture électronique, Genève, 27 mai 2008, en vigueur depuis le 5 juin 2011.

<sup>20</sup> Tel que défini dans la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - Plan d'action européen 2016-2020 pour l'administration en ligne - Accélérer la mutation numérique des administrations publiques (doc. 8097/16 + COR 1 + ADD 1 + ADD 2).

26. ENGAGE la Commission et les États membres et parties prenantes concernés à faire pleinement usage des moyens numériques, y compris les services d'information fluviale, pour renforcer l'intégration du transport par voie navigable dans les chaînes logistiques, et SOULIGNE l'importance que revêtent les solutions numériques pour le secteur du transport maritime à courte distance au regard de l'objectif de stimuler le transport maritime à l'intérieur de l'UE;
27. ENCOURAGE par ailleurs le secteur ferroviaire et de la logistique à partager des données pertinentes, notamment des données fiables en matière d'heures d'arrivée prévues, entre les parties concernées au sein de la chaîne logistique, y compris les terminaux, afin de mieux intégrer le chemin de fer dans les chaînes de transport et d'accroître la compétitivité du transport ferroviaire international de fret;
28. ENCOURAGE les États membres et l'ensemble des parties prenantes concernées à poursuivre, avec le soutien de la Commission, le déploiement du système européen de gestion du trafic ferroviaire, qui est au cœur de la mutation numérique du secteur ferroviaire et procure des avantages importants sur le plan de la sécurité, de l'interopérabilité, de l'efficacité et de la qualité des services;
29. DEMANDE à la Commission d'accélérer l'évaluation de la directive STI<sup>21</sup> et la révision de celle-ci afin de soutenir l'innovation technique et le transport multimodal, en s'appuyant sur le cadre réglementaire existant;
30. DEMANDE en outre à la Commission d'évaluer la possibilité de recourir à davantage de moyens numériques visant à faciliter et à vérifier le respect de la législation en matière de transports; INSISTE par conséquent sur l'importance que revêtent les données numériques pour faire respecter la réglementation applicable au transport routier; APPELLE, en particulier, à la mise au point et au déploiement, dès que possible, de technologies fondées sur le numérique, telles que celle du tachygraphe intelligent, qui sont de nature à faciliter la tâche des autorités répressives;
31. INVITE les États membres à coopérer, au sein du Forum mondial de la sécurité routière, institué par les Nations unies, pour mettre au point des orientations pour les Conventions sur la sécurité routière de Vienne et de Genève, afin de permettre de nouvelles innovations ainsi que le déploiement et l'utilisation, en toute sécurité, de véhicules connectés et automatisés sur la voie publique;

---

<sup>21</sup> Directive 2010/40/UE du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2010 concernant le cadre pour le déploiement de systèmes de transport intelligents dans le domaine du transport routier et d'interfaces avec d'autres modes de transport (JO L 207 du 6.8.2010, p. 1).



32. INVITE les États membres et la Commission, le cas échéant, à poursuivre les efforts déployés dans le cadre de l'Organisation maritime internationale, pour que le cadre réglementaire international facilite le recours à de nouvelles technologies et à la numérisation à bord des navires, y compris dans le cadre de la conception de navires autonomes, et dans ce contexte, ACCUEILLE AVEC SATISFACTION l'étude exploratoire en matière réglementaire portant sur une utilisation sûre, sécurisée et respectueuse de l'environnement des navires maritimes autonomes de surface, et ENCOURAGE les États membres et la Commission à créer des conditions propices à l'acceptation de certificats numériques en ce qui concerne les navires et les gens de mer;
33. ENCOURAGE la Commission à promouvoir l'interopérabilité des services numériques relatifs au transport maritime et au transport par voie navigable afin de faciliter l'échange d'informations entre ces deux modes de transport;
34. DEMANDE INSTAMMENT aux coordonnateurs européens des corridors multimodaux du réseau central du réseau transeuropéen de transport d'inclure, en concertation avec les États membres, davantage d'actions dans les programmes de travail afin de stimuler des projets innovants en matière de transports et de contribuer au développement de services et solutions numériques de transport, ainsi que leur déploiement coordonné et synchronisé;
35. sans préjudice de l'issue des négociations relative au CFP, DEMANDE que les sources de financement soutiennent notamment le développement et le déploiement rapides à l'avenir de systèmes, de services et de solutions de transport numériques;
36. EST CONSCIENT que l'importance des évolutions numériques dans le secteur des transports a été clairement reconnue par les participants de la conférence qui s'est tenue à Tallinn, du 8 au 10 novembre 2017, à l'occasion des journées du transport numérique, et ENCOURAGE toutes les parties concernées à poursuivre un dialogue constant sur la mutation numérique des transports.